

TOUR D'HORIZON

ORGANISATION POLITIQUE ET STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La Section Tunisienne du Grand Conseil n'ayant pas été en mesure de constituer ses Commissions et de délibérer, dans les délais impartis par les textes, le budget a été, cette année, établi par voie d'autorité ainsi que l'autorisait une modification récente du décret du 15 septembre 1945, relatif au Grand Conseil.

Cette mesure imposée par la nécessité de donner à la Tunisie l'instrument budgétaire dans le cadre duquel les services publics sont appelés à poursuivre leur action, ne pouvait, sans grave inconvénient, être retardée. Ce budget se caractérise par son aspect provisoire et le souci de stricte économie qui a présidé à son élaboration.

Conformément à la réglementation publiée au cours des mois de décembre 1947 et de janvier, les Chambres Consulaires ont été complètement renouvelées au cours d'élections qui ont eu lieu les 18 et 25 janvier. Ces élections ont été précé-

dées d'une propagande qui a souligné la vitalité de ces institutions et l'intérêt qu'y portent leurs ressortissants.

La Chambre d'Agriculture Française du Nord et la Chambre de Commerce Française de Tunis ont déjà procédé à la nomination de leur bureau et ont pu reprendre aussitôt leur activité en donnant dès maintenant à l'Administration certains avis sur diverses questions intéressant la vie économique du pays. A cet égard, les récentes mesures monétaires appliquées en France ont nécessité des mesures de blocage et de déclarations des stocks de produits de provenance étrangères pour éviter des manœuvres d'accaparement et de revalorisation occulte. L'Administration a trouvé auprès des Chambres Economiques la collaboration éclairée à laquelle elle était habituée.

S'insérant dans le cadre des réformes économiques et financières

d'ensemble prises par le Gouvernement Français, une conférence relative aux prix et salaires en A.F.N. s'est tenue à Paris les 20, 21 et 24 janvier 1948.

Au cours de cette conférence, présidée par le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Musulmanes, et à laquelle assistaient des représentants de l'Administration Tunisienne, les principes déjà évoqués aux réunions du Comité de l'A.F.N., ont été à nouveau posés.

En raison de l'interdépendance géographique et économique des trois pays d'A.F.N. il a été envisagé que toute modification aux prix des denrées essentielles et aux salaires ferait l'objet de mesures concertées au cours de conférences de coordination convoquées à intervalles réguliers.

Quelques cas de variole présentant un caractère épidémique ayant été constatés en différents points de la Régence, la vaccination obligatoire a été prescrite sur l'ensemble du territoire. La population en comprenant la nécessité, s'est soumise sans difficulté à cette exigence salutaire.

ACTIVITE FINANCIERE

Au cours du mois de janvier écoulé, la Direction des Finances a procédé à l'aménagement des diverses mesures fiscales résultant de la publication du décret de finances du 30 décembre 1947 et notamment à la mise en œuvre des taxes de luxe et à la production qui constituent une importante innovation fiscale en Tunisie.

Il a, par ailleurs, été procédé à l'application immédiate des mesures prévues par le même texte législatif, en faveur des fonctionnaires et personnel auxiliaire et temporaire de l'Etat et des Etablissements publics de l'Etat, ainsi que des retraités.

L'Office Tunisien de Cotation des Valeurs Mobilières a, de son côté,

après un bel essor du marché local durant les mois de novembre et décembre 1947, marqué au début de l'année 1948, un net ralentissement dans les transactions. Le nombre de titres échangés, qui avait dépassé au cours de plusieurs séances le chiffre de 1.500, s'est réduit de près des deux tiers au début de janvier, fait sans gravité, acheteurs et vendeurs demeurant habituellement dans une passe d'attente en début d'année. Dès le 16 janvier, en effet, l'Office reprenait toute son activité, qui, depuis, ne s'est trouvée altérée que par la réserve des vendeurs en présence des nouvelles mesures financières, tandis qu'en sens inverse augmentaient les demandes.

Dans l'ensemble, une hausse sensible a été enregistrée sur les cours pendant le mois de janvier, certaines valeurs ayant gagné 15% et même 30%.

Cette hausse, normale dans les circonstances actuelles, semble s'être atténuée au cours des dernières séances et une stabilisation des cours semble devoir se manifester à présent.

En matière de crédit, une étape importante de la politique du crédit en Tunisie a été franchie au cours du mois de janvier écoulé; elle a été sanctionnée par une série de décrets beylicaux en date du 1^{er} janvier, publiés au « Journal Officiel » du 2.

Le premier, qui se rapporte à la réforme du Crédit Mutuel Agricole, a pour but d'élargir le cadre dans lequel le Crédit Agricole avait fonctionné jusqu'ici, en accordant notamment des initiatives plus vastes à la Caisse Mutuelle.

Un second et très important décret a organisé un système de prêts destinés à la création de plantations arbustives, inaugurant ainsi une nouvelle phase du développement économique de la Régence.

Un troisième texte, portant création d'un Fonds de Mutualité et de

ACTIVITE SOCIALE

Financement, met à la disposition des organismes coopératifs un moyen beaucoup plus souple, rapide et efficace pour obtenir des crédits, que ne l'était l'ancien Fonds de Mutualité, instauré par le décret du 13 février 1934.

Enfin, étendant à la Tunisie la loi française du 23 mars 1941, un quatrième décret permet aux entreprises « dont les produits intéressent le développement économique de la Tunisie » d'obtenir la garantie de l'Etat pour tout ou partie des capitaux investis.

Au cours de la période considérée, la Commission des prêts aux Anciens Combattants Déportés et Prisonniers de Guerre, dans sa 19^e séance tenue le 20 janvier 1948, a accordé :

— 4.330.000 francs de prêts en faveur d'exploitations commerciales ou industrielles et 2.750.000 fr. de prêts en faveur d'exploitations agricoles.

D'autre part, la Commission Consultative instituée par l'arrêté du 8 janvier 1944 relatif aux facilités de crédits accordés aux entreprises industrielles et commerciales sinistrées par fait de guerre, a consenti à titre de « lettre de crédit démarrage », au cours du mois de janvier 1948 : 8.885.000 fr. au titre de Prêts à Moyen Terme et 11.204.400 francs au titre de Prêts à Court Terme, soit un ensemble de 20.089.400 francs de facilités de crédit.

Un décret du 8 janvier 1948, publié au « Journal Officiel Tunisien » du 13, porte relèvement général des salaires dans l'industrie, le commerce et les professions libérales.

Les salaires minimums réglementaires, déjà majorés par les décrets des 14 mai et 22 août 1946, 1^{er} juillet et 18 septembre 1947, sont relevés de 30%, à compter du 1^{er} janvier 1948.

Ce taux est réduit à 10% pour les apprentis.

La majoration s'applique également aux indemnités et avantages accessoires prévus par les règlements de salaires, ainsi qu'aux minimums garantis aux travailleurs rémunérés aux pièces, au pourcentage ou au pourboire.

Pour tenir compte des conditions plus difficiles de la vie dans les grandes agglomérations urbaines, il est alloué aux travailleurs de Tunis et de sa banlieue, une indemnité de 4 francs par demi-journée de travail.

Les ouvriers de l'Etat et des collectivités publiques bénéficient de ces divers avantages dans les mêmes conditions que les travailleurs du secteur privé.

Une codification générale de la réglementation du taux des salaires est annoncée.

Ces mesures s'intègrent dans un programme de mise en équilibre des salaires et des prix et de stabilisation économique.